



**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
POUR L'EQUIPEMENT RURAL**

**Siège social** : 31, rue des Clavières / B.P n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

## **BUREAU SYNDICAL SEANCE du 11 JUIN 2019**

### **PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**Date de convocation** : 4 juin 2019  
**Date d'affichage** : 19 juin 2019  
**Secrétaire de séance** : Gisèle JEAN  
**Secrétaire auxiliaire** : Nathalie DURAND

**Nombre de délégués en exercice** : 16  
**Nombre de Présents** : 9  
**Nombre de Pouvoirs** : 2  
**Nombre de votants** : 11

Le onze juin de l'an deux mille dix-neuf, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire – Salle de réunions de l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Ernest COLIN.

#### **⇒ Présents :**

**Président** : COLIN Ernest

**Vice-Présidents** : PORCHET Bernard – PROVOST Jean-Pierre – ROYER Patrick

#### **Membres du Bureau :**

DAVIAUD Claude - JEAN Gisèle et TAVILIEN Maryvonne – CC Vienne et Gartempe  
PRIOU Paul – CC du Civraisien en Poitou  
BEAUJANNEAU Gilbert – CC des Vallées du Clain

#### **⇒ Pouvoirs :**

De BOULOUX Yves à COLIN Ernest – De TARTARIN Yannick à PORCHET Bernard

#### **⇒ Excusés :**

TREMBLAIS Daniel – Vice-Président  
COLAS Josette - CC du Civraisien en Poitou  
BOUTET Jean-Claude et SAUMONNEAU Michel – CU Grand Poitiers

#### **⇒ Assistaient également à la séance :**

**Personnels du Syndicat** : SAZARIN Jérôme, Directeur général des services – DURAND Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines - PLISSON Isabelle, Resp. de la facturation et de la relation à l'utilisateur – FROGER Clémence, Resp. d'exploitation adjointe et ROUZIERE Isciane, Resp. de l'animation des territoires.

**N°B20190611\_036 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2019**

**Nombre de délégués en exercice :** 16

**Nombre de présents :** 9

**Nombre de pouvoirs :** 2

**Nombre de votants :** 11

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**A l'unanimité :** ☒

**☐ Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

**Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**Le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum était atteint.**

**Madame Gisèle JEAN, déléguée de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, est désignée secrétaire de séance.**

**Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2019 est approuvé sans réserve.**

**Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour, composé des points suivants :**

**1 / POLE TRAVAUX PUBLICS (informations)**

Bilan d'activité du 1<sup>er</sup> semestre 2019

**2 / POLE DE GESTION DES DECHETS (informations)**

Point sur la mise en œuvre de la redevance incitative sur le territoire syndical

**3 / AFFAIRES GENERALES (délibérations)**

3-1 : Cessions mobilières

3-2 : Admissions en non-valeur

3-3 : Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte

3-4 : Appel d'offres pour l'achat de matériels roulants de plus de 3.5 tonnes

3-5 : Appel d'offres pour des prestations de voirie

**4 / RESSOURCES HUMAINES (délibérations)**

4-1 : Retrait de la délibération du 19 mars 2019 et versement d'une prime exceptionnelle

4-2 : Conclusion d'un contrat d'apprentissage

**5 / QUESTIONS DIVERSES**

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

## POINTS D'INFORMATION

### 1 – PÔLE TRAVAUX PUBLICS :

#### ➤ BILAN D'ACTIVITE 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2019 :

|                                            |                          | 2019                          |                                 |
|--------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
|                                            | Objectifs<br>budgétaires | Commandes fermes<br>au 31 mai | Travaux facturés<br>au 30 avril |
| <b>TRAVAUX , dont :</b>                    |                          | <b>3 982 533 €</b>            | <b>852 371 €</b>                |
| Aménagements centres-bourgs                |                          | 415 276 €                     | 42 865 €                        |
| Réseaux                                    |                          | 1 907 142 €                   | 340 755 €                       |
| Voirie/revêtements                         |                          | 306 258 €                     | 26 147 €                        |
| Viabilisation (lotissements/zones...)      |                          | 1 231 234 €                   | 321 601 €                       |
| Travaux communaux divers                   |                          | 122 622 €                     | 121 004 €                       |
| <b>BALAYAGE</b>                            | <b>80 000 €</b>          | <b>25 597 €</b>               | <b>25 597 €</b>                 |
| <b>TOTAL - Travaux collectivités</b>       | <b>2 900 000 €</b>       | <b>4 008 130 €</b>            | <b>877 968 €</b>                |
| <b>TOTAL - Service gestion des déchets</b> | <b>80 000 €</b>          | <b>66 724 €</b>               | <b>- €</b>                      |
| <b>Pour mémoire travaux collectivités</b>  | <b>Total juin 2018</b>   | <b>1 377 656 €</b>            | <b>288 646 €</b>                |
|                                            | <b>Total juin 2017</b>   | <b>2 587 920 €</b>            | <b>1 239 682 €</b>              |

Les données indiquées dans le tableau ci-dessus retracent les commandes sur les 5 premiers mois de l'année 2019 et la facturation sur 4 mois.

Concernant tout d'abord les commandes, elles connaissent un redressement significatif par rapport à 2018 et même par rapport à 2017. Il faut toutefois noter qu'elles prennent en compte une opération d'un montant exceptionnel de 1.3 M€, liée à la réfection d'un réseau d'assainissement pour la Commune du Dorat. Mais en dehors de ce chantier à venir, le SIMER peut d'ores et déjà compter sur 2.7 M€ de commandes en provenance de ses collectivités membres, ce qui permet d'envisager un bon niveau d'activité au cours des prochains mois.

Ce sont les travaux liés à la création de lotissements (Ingrandes, fin de Dangé-Saint Romain) et la viabilisation de zones d'activités qui tirent les commandes. On notera toutefois que celles liées aux travaux de revêtement et de voirie sont peu dynamiques. La reprise récente de cette compétence par les intercommunalités n'est sans doute pas étrangère à ce ralentissement ...

Sur 4 mois, le montant facturé est de 878 000 €, ce qui est largement supérieur au montant 2018 et sera sur 6 mois très proche de celui de 2017. L'avancée des chantiers peut être cependant perturbée par un manque de main-d'œuvre qualifiée. Ainsi, outre un conducteur de travaux, nous sommes également à la recherche d'un conducteur de pelle pour remplacer un agent dont la mutation interviendra au 1<sup>er</sup> juillet.

## **➤ PRINCIPAUX CHANTIERS EN COURS :**

|                       |                   |           |
|-----------------------|-------------------|-----------|
| INGRANDES             | Lotissement       | 430 000 € |
| MONTMORILLON          | Réseau EU         | 260 000 € |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | Travaux de voirie | 200 000 € |

## **➤ PRINCIPAUX CHANTIERS A VENIR :**

|                          |                         |             |
|--------------------------|-------------------------|-------------|
| CC VIENNE ET GARTEMPE    | ZAE Verrières           | 360 000 €   |
| BETHINES                 | Aménagement de rues     | 71 000 €    |
| JOURNET                  | Travaux de voirie       | 42 000 €    |
| MILLAC                   | Aménagement de rues     | 34 000 €    |
| SMARVES                  | Plateformes pour jeux   | 34 000 €    |
| ROMAGNE                  | Travaux d'accessibilité | 28 000 €    |
| DEPARTEMENT DE LA VIENNE | Fossés                  | 21 000 €    |
| LE DORAT                 | Réseau d'assainissement | 1 360 000 € |

## **2 – PÔLE GESTION DES DECHETS :**

### **➤ POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL :**

Depuis janvier 2018, le Syndicat étudie les voies et moyens de faire évoluer son service de gestion des déchets afin de maîtriser durablement les coûts de celui-ci dans un contexte de forte hausse de la TGAP, et d'atteindre les objectifs environnementaux de la Loi de Transition Energétique.

Le 27 septembre 2018, le Comité syndical du SIMER, après une phase de concertation et de prise en compte de divers retours d'expérience, a d'ores et déjà opté **pour la mise en place d'une Redevance Incitative (RI)**.

Cette Redevance Incitative implique de refondre en profondeur le schéma de collecte pour identifier chaque producteur de déchets. Ainsi, plus de 90% des usagers seront collectés en porte à porte et équipés de bacs noirs et jaunes et des colonnes aériennes ou semi-enterrées pourront être aussi disposées dans certaines communes denses ou historiques. Des composteurs seront également proposés à prix avantageux pour offrir une solution au tri des biodéchets. En contrepartie, pour optimiser les moyens alloués au service, les fréquences de collecte seront divisées par deux.

Pour mettre en place la Redevance Incitative, il va falloir investir près de **4.1 M€** pour l'achat de 60 000 bacs, 114 colonnes semi-enterrées, le renouvellement de 6 Bennes à ordures ménagères équipées de lèves-conteneurs adaptés et de lecteurs de puces. (Cf. *programme d'investissement détaillé en annexe 2*). La Commission des finances se réunira le 13 juin pour examiner en détail le plan de financement, avant décision finale de l'Assemblée générale le 25 juin prochain.

Le nouveau schéma de collecte devra être déployé avant le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 pour une facturation teste la même année, afin de permettre une mise en place officielle de la Redevance Incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **□ Débats / observations :**

*Pour Monsieur DAVIAUD il faudra faire preuve d'une grande pédagogie auprès des usagers, qui selon lui pourront avoir le sentiment d'un retour en arrière (collecte en porte-à-porte).*

*Le Vice-Président, Patrick ROYER, indique que la campagne de distribution des bacs sera l'occasion de communiquer de façon individuelle avec les usagers et de répondre aux éventuelles interrogations.*

*Quant à Monsieur PRIOU, il s'interroge sur la solution qui sera proposée pour le détournement des biodéchets.*

*Sur ce point, la responsable du service animation des territoires précise que le compostage individuel et collectif sera largement développé pour les particuliers. La collecte des biodéchets en porte-porte sera quant à elle maintenue pour les professionnels.*

*Le Directeur poursuit en soulignant qu'une campagne contre le gaspillage alimentaire sera effectuée en parallèle, car la présence de nombreux déchets alimentaires est encore constatée dans les sacs noirs.*

*Patrick ROYER clôture cet échange en rappelant que la phase de concertation avec les communes reste une étape indispensable à la bonne réussite de ce projet.*

## POINTS SOUMIS A DELIBERATIONS

### N°B20190611\_037 : CESSIONS MOBILIERES

|                                            |                                                            |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de délégués en exercice :</b> 16 | <b>Pour :</b>                                              |
| <b>Nombre de présents :</b> 9              | <b>Contre :</b>                                            |
| <b>Nombre de pouvoirs :</b> 2              | <b>Abstention(s) :</b>                                     |
| <b>Nombre de votants :</b> 11              | <b>A l'unanimité :</b> <input checked="" type="checkbox"/> |

#### ☒ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural;*
- Vu** *la délibération du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau syndical.*

#### Le Président présente le rapport suivant :

Il conviendrait d'autoriser la **cession de divers matériels** dont le SIMER n'a plus l'utilité ou étant trop vétustes.

Deux d'entre eux ont d'ores et déjà fait l'objet d'une offre de reprise suite à leur mise en ligne sur le site Webencheres.com :

■ **Rouleau compacteur BOMAG 219D2 BW** – Mai 2000  
Acheteur : MACHKOKOT Amar – 34080 MONTPELLIER  
Montant de l'offre : 10 937.50 € HT, soit 13 125 € TTC

■ **Bulldozer FIAT FD 14 E** - Juin 1989  
Acheteur : SC NELBOG SRL – 41023 ORADEA  
Montant de l'offre : 9 231.67 € HT, soit 11 078 € TTC

Un troisième devrait également être mis en ligne prochainement sur ce même site, il s'agit du **crible à trommel rotatif MENARD -TR 1850** (novembre 2006) qui était utilisé sur la plateforme de compostage, mais pour lequel une remise en état nécessiterait d'importantes réparations.

Par ailleurs, dans le cadre du programme de renouvellement de matériels du service travaux publics qui prévoit notamment l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles, il est envisagé de céder le matériel suivant :

■ **Pelle à chenilles JCB – JS 160 W** - Année 2007

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser la cession des matériels listés ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches et actes utiles pour permettre la cession desdits matériels.

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°B20190611\_038 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

|                                            |                                                            |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de délégués en exercice :</b> 16 | <b>Pour :</b>                                              |
| <b>Nombre de présents :</b> 9              | <b>Contre :</b>                                            |
| <b>Nombre de pouvoirs :</b> 2              | <b>Abstention(s) :</b>                                     |
| <b>Nombre de votants :</b> 11              | <b>A l'unanimité :</b> <input checked="" type="checkbox"/> |

**□ Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau syndical,
- Vu** l'état transmis par Madame le Comptable du Trésor.

**Le rapport qui suit est présenté par le Vice-Président en charge des finances, Monsieur Bernard PORCHET :**

A la demande du Comptable du Trésor, il conviendrait de se prononcer sur l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant total de 408.85 €, se détaillant comme suit :

- **Compte 6542** : Créances irrécouvrables suite à une prononciation d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif :

| Exercice     | Montant total   |
|--------------|-----------------|
| 2015         | 147.60 €        |
| 2016         | 67.10 €         |
| 2017         | 194.15 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>408.85 €</b> |

**Après en avoir délibéré, le Bureau décide :**

- d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables tels que détaillés dans l'état joint.

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°B20190611\_039 : APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE  
ET LA LIVRAISON DE DISPOSITIFS DE PRE-COLLECTE**

|                                            |                                                            |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de délégués en exercice :</b> 16 | <b>Pour :</b>                                              |
| <b>Nombre de présents :</b> 9              | <b>Contre :</b>                                            |
| <b>Nombre de pouvoirs :</b> 2              | <b>Abstention(s) :</b>                                     |
| <b>Nombre de votants :</b> 11              | <b>A l'unanimité :</b> <input checked="" type="checkbox"/> |

**□ Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 et R2121-2 à R2121-5 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.

**Le Président présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de la mise en place d'une tarification incitative et sous réserve de la décision finale de l'Assemblée générale devant intervenir le 25 juin prochain, il conviendrait d'autoriser le lancement d'une consultation afin de couvrir les besoins du service en dispositifs de pré-collecte.

Selon le scénario choisi au terme de l'étude et conformément au déploiement du plan d'actions qui consiste notamment à doter la quasi-totalité des usagers du service en bacs individuels (environ 60 000) pour une collecte en porte à porte, et de façon plus marginale, à la mise en place de points d'apport volontaire avec contrôle d'accès pour les zones non adaptées à cette collecte, la consultation serait allotie de la façon suivante :

- **Lot 1 : bacs roulants**
  - **Lot 2 : colonnes semi-enterrées avec contrôle d'accès**
  - **Lot 3 : colonnes aériennes avec contrôle d'accès**
- (Investissements estimés à 2 500 000 €)



Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate et de signer le contrat qui en découlera et ses éventuels avenants.

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°B20190611\_040 : APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE MATERIELS ROULANTS  
DE PLUS DE 3.5 TONNES**

**Nombre de délégués en exercice :** 16

**Nombre de présents :** 9

**Nombre de pouvoirs :** 2

**Nombre de votants :** 11

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**A l'unanimité :** ☒

**□ Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 et R2121-2 à R2121-5 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.

**Le Président présente le rapport suivant :**

Afin de couvrir les besoins en renouvellement de matériels roulants, mais aussi pour tenir compte des évolutions futures du service de gestion des déchets, il est nécessaire de lancer une **consultation pour l'achat de matériels roulants de plus de 3.5 tonnes.**

Celle-ci concernerait au minimum l'acquisition de 6 bennes à ordures ménagères (budget estimé à 1 367 500 €) adaptées au nouveau schéma de collecte envisagé et à celui d'un tracteur routier (budget estimé à 95 000 €).

Le marché serait conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans (1 an reconductible 3 fois par période d'un an) et serait scindé en quatre lots :

- **Lot 1 : châssis-cabine pour bennes à ordures ménagères**
- **Lot 2 : bennes bi-compartmentées**
- **Lot 3 : lève-conteneur pour bennes bi-compartmentées avec système d'identification**
- **Lot 4 : tracteur routier**

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- **D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;**
- **D'autoriser la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois ;**
- **De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;**
- **De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate et de signer le contrat qui en découlera et ses éventuels avenants.**

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°B20190611\_041 : APPEL D'OFFRES POUR DES PRESTATIONS DE VOIRIE**

|                                            |                                                            |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de délégués en exercice :</b> 16 | <b>Pour :</b>                                              |
| <b>Nombre de présents :</b> 9              | <b>Contre :</b>                                            |
| <b>Nombre de pouvoirs :</b> 2              | <b>Abstention(s) :</b>                                     |
| <b>Nombre de votants :</b> 11              | <b>A l'unanimité :</b> <input checked="" type="checkbox"/> |

**□ Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

**Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 et R2121-2 à R2121-5 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.

**Le Président présente le rapport suivant :**

Le marché concernant la mise en œuvre d'enrobés étant arrivé à échéance et afin de répondre aux besoins du Pôle Travaux publics dans ce domaine, il conviendrait d'initier une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Cependant au regard de l'évolution de la nature des travaux à réaliser pour le compte des collectivités membres, mais aussi pour tenir compte d'éventuelles surcharges de travail (ponctuelles), il s'avère nécessaire de compléter cette consultation par de nouvelles prestations.

Elle serait donc composée des **différentes prestations de voirie** suivantes :

- la mise en œuvre d'enrobés (BBSG, enrobés drainants, BB coloré, grave bitume, grave émulsion, enrobés à froid double enrobage ...) et de stabilisé renforcé,
- le traitement de sol,
- la pose de bordures, de pavés et de canalisations.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate et de signer le contrat qui en découlera et ses éventuels avenants.

***Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.***

**N°B20190611\_042 : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 19 MARS 2019 ET VERSEMENT  
D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX EMPLOIS D'AVENIR**

|                                            |                                                            |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de délégués en exercice : 16</b> | <b>Pour :</b>                                              |
| <b>Nombre de présents : 9</b>              | <b>Contre :</b>                                            |
| <b>Nombre de pouvoirs : 2</b>              | <b>Abstention(s) :</b>                                     |
| <b>Nombre de votants : 11</b>              | <b>A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/></b> |

**☐ Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau syndical,
- Vu** le courrier de la Préfecture de la Vienne en date du 6 mai 2019 demandant le retrait de la délibération N°20190319\_004 du 19 mars 2019.

**Le Président présente le rapport qui suit :**

A la demande de la Préfecture, il est demandé au Bureau syndical de procéder au retrait de la délibération du 19 mars 2019 instaurant le versement du Complément Individuel Annuel aux emplois d'avenir.

En effet conformément aux dispositions de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 et l'article 20 de la Loi du 13 juillet 1983, les agents contractuels de droit privé sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

Toutefois, pour des raisons d'équité de traitement des agents, il est proposé d'autoriser le versement d'une prime exceptionnelle aux 9 emplois d'avenir concernés (8 sur le service déchets et 1 sur le service travaux publics).

Celle-ci pourrait être attribuée en fonction des résultats de l'entretien annuel et de l'absentéisme de l'agent en application de la grille ci-dessous :

|                                                |                  | 1 / EVALUATION |          |              |            |                  |
|------------------------------------------------|------------------|----------------|----------|--------------|------------|------------------|
|                                                |                  | EXCELLENT      | BON      | SATISFAISANT | A PARFAIRE | NON SATISFAISANT |
|                                                |                  | 100%           | 75%      | 50%          | 25%        | 0%               |
|                                                |                  | 800,00 €       | 600,00 € | 400,00 €     | 200,00 €   | 0,00 €           |
| 2<br>/<br>A<br>B<br>S<br>E<br>N<br>C<br>E<br>S | de 0 ≤ 4 j       | 800,00 €       | 600,00 € | 400,00 €     | 200,00 €   | 0,00 €           |
|                                                | de 5 ≤ 6 j       | 600,00 €       | 450,00 € | 300,00 €     | 150,00 €   | 0,00 €           |
|                                                | de 7 ≤ 8 j       | 400,00 €       | 300,00 € | 200,00 €     | 100,00 €   | 0,00 €           |
|                                                | de 9 ≤ 10 j      | 240,00 €       | 180,00 € | 120,00 €     | 60,00 €    | 0,00 €           |
|                                                | de 11 ≤ 15 j     | 160,00 €       | 120,00 € | 80,00 €      | 40,00 €    | 0,00 €           |
|                                                | de 16 ≤ 20 j     | 80,00 €        | 60,00 €  | 40,00 €      | 20,00 €    | 0,00 €           |
|                                                | supérieur à 20 j | 0,00 €         | 0,00 €   | 0,00 €       | 0,00 €     | 0,00 €           |

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- De retirer la délibération du 19 mars 2019 N°B20190319\_004 approuvant le versement du Complément Individuel Annuel aux emplois d'avenir ;
- D'approuver le versement d'une prime exceptionnelle aux agents en contrat d'avenir conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

#### N°B20190611\_043 : CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

|                                     |                                                     |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Nombre de délégués en exercice : 16 | Pour :                                              |
| Nombre de présents : 9              | Contre :                                            |
| Nombre de pouvoirs : 2              | Abstention(s) :                                     |
| Nombre de votants : 11              | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

#### ☐ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu** le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- Vu** le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

**Le Président présente le rapport qui suit :**

Dans le cadre des différentes actions que le Syndicat doit mener et notamment la mise en œuvre d'une tarification incitative à l'échelle du territoire syndical devant générer une charge de travail supplémentaire pour les services par le déploiement sur le terrain d'équipes opérationnelles (enquête auprès des usagers) et de nouveaux moyens techniques de pré-collecte (bacs individuels, CSE...), il est proposé au Bureau de recruter une étudiante en contrat d'apprentissage.

**Etudiante en MASTER 2 « Ville et environnements urbains : Parcours Management ingénierie des Déchets et Economie Circulaire »**, celle-ci serait particulièrement chargée d'assister le chef de projet et ses référents dans la mise en œuvre des ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Sa rémunération serait calculée en fonction de l'âge et du niveau de diplôme préparé par l'apprentie conformément au Décret N°93-162 du 2 février 1993. Le Syndicat n'étant pas soumis au régime fiscal des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), ni à l'impôt sur les sociétés en sa qualité d'Etablissement Public, il se trouve être exclus du versement de la taxe d'apprentissage aux organismes de formation, mais devra toutefois supporter un coût pédagogique à verser au centre de formation.

**Après en avoir délibéré, le Bureau décide :**

- d'autoriser la signature d'un contrat d'apprentissage pour une durée d'une année dans les conditions telles qu'exposées et sous réserve de la décision de l'assemblée générale concernant l'instauration d'une tarification incitative ;
- d'autoriser la prise en charge des frais pédagogiques en faveur du centre de formation.

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.**

Le Secrétaire de Séance,

Gisèle JEAN



Le Président,

Ernest COLIN





## ANNEXES

Trésorerie de  
MONTMORILLON**TAXES ET PRODUITS IRRECOURABLES**

EXERCICE 2019

Le Comptable soussigné expose qu'il ne peut recouvrer les titres, cotes ou produits

portés sur l'état ci-après, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 11.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou Produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

ENREGISTRE  
Par le Comptable centralisateur,  
le ..... 20.....,  
sous le n° .....  
**COMPTE 6542**

| exercice | Sommes non<br>recouvrées |
|----------|--------------------------|
| 2015     | 147,6                    |
| 2016     | 67,10                    |
| 2017     | 194,15                   |
|          |                          |
|          |                          |
|          |                          |
|          |                          |
|          | 408,85                   |

**TOTAL :**

Montmorillon, le



le Comptable,

Valeur JET net  
Journé

Le **Conseil** ..... émet les avis portés dans la colonne 12 de l'état ; les décisions chiffrées figurent dans les colonnes 13 à 17.

A ....., le .....

L'Ordonnateur,



**P 511 (Titre)**

[illegible]

|  |  |        |                                  |    |    |    |    |
|--|--|--------|----------------------------------|----|----|----|----|
|  |  |        |                                  |    |    |    |    |
|  |  | Rejets | Allocation en non-valeur sur (2) |    |    |    |    |
|  |  |        | 13                               | 14 | 15 | 16 | 17 |